

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 1 : FONCIER - Avis sur la demande d'autorisation pour le projet de parc photovoltaïque de LIGHTSOURCE BP au lieudit Buffevent à St Projet St Constant****Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Considérant que dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Charente, LIGHTSOURCE BP, envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur les terrains d'une exploitation agricole situés sur la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

La société LIGHTSOURCE BP, expose qu'elle envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur une partie des prairies exploitées par L'EARL CHARENTES-PERIGORD situées au lieu-dit « Buffevent ».

Le terrain est favorable à l'installation d'un projet solaire en co-usage agricole, En effet, une synergie entre l'activité de l'élevage et la production électrique est possible, notamment en maintenant l'activité principale d'élevage bovin de l'EARL. Le projet agrivoltaïque permettra une coactivité innovante basée sur une synergie entre une production énergétique et du pâturage bovin/production fourragère.

Considérant que le parc projeté est réparti sur les parcelles privées 344 AV 11 et 38 et 344 AR 96, représentant une surface globale d'environ 10 ha, situées lieudit Buffevent, en zone A secteur agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois,

Considérant que le projet d'implantation évite les espaces boisés classés existants,

Considérant que le porteur de projet s'engage à réaliser un projet compatible avec une activité agricole significative,



Considérant que le projet consiste en l'implantation de structures métallique de type « tracker monoaxial », qui supportent un ensemble de panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres et dont l'orientation suit la course du soleil. Les structures étant fixées au sol par un système de pieux battus ou vissés sans scellement béton,

Considérant que le parc sera conforme aux exigences des décrets, en cours de publication, sur les conditions de non prise en compte des installations photovoltaïques dans l'artificialisation.

Considérant que le raccordement envisagé de l'installation au poste le plus proche se situe à environ 3400 m,

Considérant que le parc agri-voltaïque envisagé, d'une puissance de 7 Mwc, produirait environ 9,6 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique, hors chauffage, annuelle d'environ 2000 foyers soit près de 9 % de la consommation de la CdC de La Rochefoucauld - Porte du Périgord. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau public.

Considérant que la société Lightsource BP, avant de lancer les études d'impact préparant le dépôt du dossier de Permis de Construire, souhaite obtenir un accord et une délibération favorable de la municipalité sur l'implantation du projet.

Considérant que l'étude d'impact détaillera précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci,

Considérant qu'une fois réalisées les éléments relatifs à l'étude d'impact, ainsi que les adaptations du projet en découlant seront portés à connaissance de la commune.

A la demande de Monsieur le Maire, le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité,

- **Emet un avis défavorable sur l'implantation du projet sur les bases présentées, et le lancement des études de développement nécessaires au dépôt d'un permis de construire.**

Vote à la majorité

Contre : 18

Pour : 3

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent au service administratif au 1er novembre 2023 - Chargé de mission recherche de subvention et suivi des projets**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 ;

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent pour mener à bien les missions suivantes :

- obtenir des co-financement publics et/ou privés pour les projets municipaux ;
- assurer le suivi financier, administratif et stratégique des projets.

**AR Prefecture**

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_02-DE  
Reçu le 20/10/2023



Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de mission recherche de subventions/suivi des projets sur le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A.

Au regard des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023\_03\_01 du 30 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- De créer l'emploi permanent de Chargé de mission recherche de subvention et suivi des projets à temps complet de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'Attaché territorial,

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Filière : administrative,

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché territorial,

⇒ ancien effectif : 0

⇒ nouvel effectif : 1

## AR Prefecture

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_02-DE  
Reçu le 20/10/2023



- D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **adopte** à l'unanimité ces propositions.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 1

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 3 : Création d'un emploi non permanent au service scolaire au 1er janvier 2024  
- Agent d'animation et de surveillance des temps périscolaires**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de répondre aux besoins croissants en terme d'animation et de surveillance des temps périscolaires en raison de l'accueil de plus en plus fréquents d'élèves nécessitant un accompagnement renforcé. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'un agent occupe déjà ces missions depuis la rentrée scolaire 2023/2024 et que le contrat actuel ne peut pas être renouveler légalement.

**AR Prefecture**

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_03-DE  
Reçu le 20/10/2023



Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation et de surveillance des temps périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'**inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- De **modifier** le tableau des emplois non permanents.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

**Le Maire : Jean Louis MARSAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 4 : Achat d'un bien immobilier - Parcelles AW 450 et 453 à Bourg Pailier****Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont prévus pour l'aménagement du champ de foire et des jardins du couvent des Carmes.

Il explique la nécessité de créer une jonction piétonnière pour rallier cette partie du bourg à la rue des Halles. Cela peut être réaliser par la création d'un passage entre les parkings du tennis et l'impasse du Bourg Pailier.

Après une division parcellaire, l'emprise de cette jonction se ferait sur les parcelles AW 450 et 453, pour une superficie de 2a 02ca, soit 202 m<sup>2</sup>.

Suite à des échanges avec le propriétaire Monsieur Gérard Fersing, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des négociations engagées :

- prix de cession de l'ensemble immobilier pour 25 € le m<sup>2</sup>, soit 5 050 € ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir ces terrains cadastrés AW 450 et 453 d'une superficie de 2a 02ca au prix de 5 050 €.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord à l'acquisition de ces biens immobiliers, en reconnaissant l'intérêt communal qu'ils présentent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés** : NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés** : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 5 : NOALIS - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 63 logements collectifs - Résidence Chez Vicard**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150789 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 900 154,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150789 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 038,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.



Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire présente le contrat de prêt lié à la demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 63 logements collectifs de la résidence Chez Vicard.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNENT** leur accord pour cette garantie ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents de cette affaire.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 6 : LOGELIA - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition VEFA de 4 logements au clos des capucines à St Projet St Constant**

**Annule et remplace la DEL 2023\_03\_07 du 30 mars 2023**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150317 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 592 912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150317 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt : 2 PLAI et 2 PLUS.

- PLAI pour un montant de 225 081€
- PLAI foncier pour un montant de 58 894€

**AR Prefecture**

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_06-DE  
Reçu le 20/10/2023



- PLUS pour un montant de 246 792€
- PLUS foncier pour un montant de 62 145€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 148 228,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire présente le contrat de prêt lié à la demande de garantie d'emprunt pour l'opération de d'acquisition VEFA de 4 logements au clos des capucines à St Projet St Constant.

*Il explique que cette délibération annule et remplace la DEL 2023\_03\_07 du 30 mars 2023, du fait qu'elle portait sur l'ancien contrat de prêt (135051) qui était constitué de 5 lignes du prêt, alors que le nouveau contrat de prêt (numéro 150317) est du même montant que le précédent contrat mais celui-ci est constitué uniquement de 4 lignes du prêt.*

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNENT** leur accord pour cette garantie ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents de cette affaire.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 7 : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange de OVALIS ENVIRONNEMENT à la station épuration La Rochefoucauld en Angoumois**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente la convention liée à la demande de déversement de l'entreprise OVALIS ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Hervé Cheminade.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

**AR Prefecture**

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_07-DE  
Reçu le 20/10/2023



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés** : NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés** : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 8 : RPQS Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2022**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023



Maire : Jean Louis MARSAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 9 : Inscription sur le Monument aux Morts de feu THIBAUD Louis Bernard  
« MORT POUR LA France »**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15 ;

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3 ;

Vu la demande écrite de Monsieur François THIBAUD du 05 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une personne a cette mention sur son acte de décès mais ne figure pas sur le Monument aux Morts.

Guerre de 1939/1945 :

Monsieur THIBAUD Louis Bernard, né le 25 août 1922 à La Rochefoucauld (Charente) et décédé le 05 septembre 1944 au cours d'opérations aériennes sur les côtes de la Manche.

**AR Prefecture**

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_09-DE  
Reçu le 20/10/2023



Ce Monsieur était élève pilote à l'École n° 27 de Dax.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire le nom de Monsieur THIBAUD Louis Bernard, sur le Monument aux Morts situé au carrefour de la route de l'Arbre et du boulevard Bossand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire inscrire le nom de Monsieur THIBAUD Louis Bernard, sur le Monument aux Morts.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 10 : Autorisation de signature de la convention avec la CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord pour l'entretien de la crèche Mélusine**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la crèche à la Communauté de Communes CDC La Rochefoucauld- Porte du Périgord au 1er janvier 2023.

Il explique qu'il a été convenu une mise à disposition des moyens de la Commune de La Rochefoucauld en Angoumois pour assurer certains travaux d'entretien de la Crèche Mélusine située rue des Vignes.

Il expose que les services techniques de la commune interviendront sur demande du pôle technique de la Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord pour des missions de réparations ou d'entretien dans la limite de leur compétence et sous réserve de disponibilité au planning pour des urgences.

Il précise la nécessité de signer une convention pour définir toutes les conditions et les modalités liées à ces interventions.

Il présente la convention et demande à l'organe délibérant l'autorisation de la signer.

**AR Prefecture**

016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_10-DE  
Reçu le 20/10/2023



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

**Le Maire : Jean Louis MARSAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), DESCHAMPS Chantal (procuration à VEDRENNE Serge), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à MONGEAUD Colette)

**Excusés :** NONY Pascal, VIALLE Isabelle

**Non excusés :** néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 11 : Décision modificative - DM n° 3 - Budget commune****Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise aux normes du SSI dépassent l'enveloppe budgétée.

Il propose de prendre 7K€ sur l'opération 191 Fonds Verts car aucune dépense ne sera réalisée en 2023 et précise que l'engagement à prévoir est inférieur à 7K€ pour le relamping nécessaire.

N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépenses d'investissement chapitre 20 immobilisations incorporelles / Article 2031 frais d'études / Opération 191 fonds verts / Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 1.1 mairie de La Rochefoucauld en Angoumois	Opération 191 : Fonds verts	- 7 000 €

**AR Prefecture**016-200083293-20231019-DEL\_2023\_08\_11-DE  
Reçu le 20/10/2023

Dépenses d'investissement chapitre 20 immobilisations incorporelles / Article 2031 frais d'étude / Opération 129 aménagement de la médiathèque / Fonction : 313 bibliothèques, médiathèques / Analytique : 9 médiathèque	Opération 129 : Aménagement de la médiathèque	7 000 €
--	---	---------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 octobre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

